2479

ADVIS
SVR L'ESTAT
ET AFFAIRES
de ce temps.

M. DC. XX.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.326
1620ade

47-2035

ADVIS,

Sur l'Eſtat & affaires de ce temps.

PAR-MY ce nombre de maladies ſans nombre, qui peruertiſſent l'eſtat de la ſanté de nos corps, les Medecins n'en trouuent point vn plus grand, ny de conſequence plus perilleuſe, que de celles qui ſont cauſees de repletiõ. Car de là les vaiſſeaux dans leſquels eſt enfermé le treſor de noſtre ſanté ſe creuent: ou bien la chaleur qui n'influë la vie & le ſentiment à tout le corps eſtant opprimée: l'eſtrangere qui deſtruit & corrompt le tout, s'en rend maiſtreſſe; d'où naiſſent des ardeurs dangereuſes, & fiébvres mortelles, ou bien vne priuation ou ſtupeur des ſens. *Hipp. aph. 3. ſect. 1.*

Par-my toutes les occaſions auſſi qui depraüent nos eſprits & perdent nos ames, les Theologiens & les Sages n'en recognoiſſent point de plus puiſſantes à cét effect, que le trop d'aiſe & de felicité *b* Teliement que l'vn des plus ſaincts Docteurs nous enſeigne, *Qu'il n'y a rien de plus mal à l'ame que la bonne fortune.* *b D. Aug. ad Marc.* *c* Le ſage Senecque auſſi aduertit ſon Lucillius, *Que comme la trop grande abondance abat les bleds, rompt les branches des arbres, & oſte la bonte aux* *c 28. epiſt.*

fruicts : Le meſme arriue à nos ames, leſquelles
a *Epiſt.* 7. ſe renuerſent aiſément dans la proſperité *a* laquelle (comme il remarque ailleurs) eſt toute inquiette, s'agitte de ſoy-meſme, & nous trouble & boul-uerſe le cerueau en diuerſes façons. Elle eſt ſi mouuante, que ſi on l'embraſ-
b *D. Aug. ſup. Eſa.* ſe elle ſe gliſſe des mains ; ſi *b* mal-aiſée a retenir, qu'elle ſe pert quand on la tient : *c* & ſi on
c *Sen. ep.* 85. ne la retient, ou elle nous perd, ou elle ſe perd de nous. La proſperité apporte l'orgueil, l'orgueil l'inſolence, l'inſolence la folie, & la folie le precipice ; ou pour mieux dire auec Lactan-
d *Lib.* 2. *cap.* 2. *diu. inſt.* ce *d* la proſperité apporte le luxe, le luxe les vices, les vices la meſ-cognoiſſance de Dieu, & ces deux derniers la priuation de la lumiere de ſes graces, & de là, la cheute envn sés reprouué, qui nous fait ſembler les choſes les plus fauces tres-veritables, & trouuer les plus mauuaiſes tres-bonnes ; n'ayans plus autre conduitte dãs vn cœur endurci contre tous bons ſentimens ; que noſtre ſeule brutalité & premier inſtinct qui nous precipite par-apres par l'aueuglement de nos vices dãs noſtre propre ruine, nous rendant nous meſmes les vrayes cauſes de nos vrayes miſeres. Si bien qu'ayant par nos indignitez indigné Dieu contre nous, & par nos demerites merité la rigueur de ſon courroux, il nous priue (comme dit le Tragyque) d'vn ſain entendement, nous laiſſe ſuiure les mauuais conſeils au lieu des bons, & perdre la recognoiſſance des fautes que nous commettons à noſtre propre dommage. C'eſt en cét Eſtat que nous ſentons les effects de ce que Dieu com-

mande à *a* son Prophette, quand il luy parle ainsi, *Aueugle le cœur de ce peuple, appesanty-luy l'oüie, & luy ferme les yeux, afin qu'il ne voye de ses yeux. n'entende de ses oreilles, & ne cognoisse par son cœur, se conuertisse, & ie le guarisse.*

a *Esa. 6. vers. 10.*

b Tous ceux aussi qui ont traitté des causes des seditions, en attribuent la principale, & la plus importante à cette infortunée prosperité. Le plus puissant Estat & le plus ferme, ce sembloit, a esté celuy des Romains. Neantmoins *c* ceux qui ont escrit leurs histoires nous asseurent, que rien ne les a tant ietté dans le mal-aise que le trop d'aise: que rien n'a fait soulleuer les peuples dans cét Estat, & échauffer aux seditiõs & fureurs intestines que le trop de felicité. Nous viuions en repos (dit Senecque) quand nous estions pauures: mais depuis que nous auons eu nostre Capitole doré, nous auons eu les guerres ciuilles. Sans porter nostre consideration plus loin, si nous la voulons arrester dãs l'estenduë de cét estat, nous verrons que les premiers & principaux mouuemens, qui ont le plus trauaillé le repos de cette Monarchie, sont touſiours venus de la part des peuples qui iouïssoient d'vne plus douce & plus riche felicité. Car on recognoistra dans nostre histoire, qu'ils ont presque tous eu leur naissance dans Paris; & ce qui est le plus à notter est, que cette ville ne s'est iamais soulleuée, pour sujet qui vaille l'escrire: que depuis Philippes le Bel, à cause qu'elle n'estoit encore arriuée à la grande splendeur, richesses & aises, ausquelles elle est paruenuë du depuis. *d* Guicciardin auoit donc sur

b *Brunus l. 2. de sed. cap. 14.*

c *Salust. de coniur. Catil. Tit. Liu. l. 3. 2. Belli Pum. ci. Val. Maximus lib. 7. c. 1. Iul. Flor. l. 3. c. 12. Epito.*

d *Hist. l. 1.*

ce propos vne conception bien sensée, quand il a escrit, que les peuples n'ont rien qui leur soit plus ennemy qu'vne trop grande prosperité ; à cause que l'auidité de la nouueauté, dit-il, leur fait mes-estimer leurs propres commoditez, & les rend insolents, desbordez & audacieux à tout entreprendre : joinct que la prosperité terrestre & passagere, eneruant l'esprit par les delices, luy oste la vigueur pour s'esleuer à la celeste & permanente, ne lui laissant qu'vne pesanteur qui le precipite dans l'ordure des vices. Ce qui fait, comme i'ay dit cy dessus, que Dieu retirãt de luy ses graces & son Esprit sainct il le laisse susceptible de toutes mauuaises impressions, & incapable d'aucun bon conseil.

Autrement nous ferions nostre profict de l'instruction que nous dõnent les *a* histoires des siecles passez, qui nous apprennent, qu'aucuns peuples ne se sont iamais laissé emporter aux sousleuemens, que Dieu ne leur aye fait sentir les verges de son courroux iusques aux os. Il y a vn exemple entre infinis autres, & iugement de Dieu sur ce sujet contre les Parisiens fort memorable, que nous deuons touſiours auoir present en nostre memoire, & mettre au-deuãt des suggestions & impressions de mes-contentemens, que la malignité des ambitieux nous pourroit donner.

a Le miroir des rebelles depuis le ch. 14. ch. iusques au 40.

b Froissard Du Haillan Iean Iuuenal, La Roche Flauin.

b Le Roy Charles VI. ayant par la necessité de ses affaires fait imposer quelques foüages, gabelles & autres nouueaux subsides, ce peuple se sousleua, print les armes, & tua mesme quelques Officiers executant les commande-

mens & Edicts de sa Majesté, sous la conduitte d'vn Aubriot Preuost des Marchands, & de maistre Iean des Marests Aduocat general au Parlement, qu'ils auoient esleuz leurs chefs; dont le Roy iustement irrité assembla son armée, pour reprimer & chastier leur rebellion. Estant à S. Denys, la ville luy enuoye faire ses excuses, & offrir toute obeïssance par les Escheuins & autres plus signalez bourgeois. Cependant les Parisiens s'armerent de toutes pieces, ayant en autres armes, entre les mains des maillets de blomb, à raison dequoy ils furent du depuis appellez Maillotins; pour donner à cognoistre au Roy, disoient-ils, cõbien ils auoient de puissance de luy faire de seruice, ou plustost de dõmage s'ils le vouloient entreprẽdre: Mais S. M. ne les voulut ny voir ny escouter, leur commandant seulement de s'en retourner chacun dans la ville en sa maison pour se desarmer: Cela fait, le Roy enuoya abbattre quelques forts que les mutins auoient fait faire à la porte S. Denys: fit despendre & oster toutes les portes de la ville, & ne voulut entrer par aucune, faisant son entrée par vne bresche qui fut faite exprés. Ce qui estonna tellement les habitans, qu'ils furent trois iours sans oser sortir de leurs logis, ny mettre la teste à la fenestre. Durant ceste crainte, le Roy fit pendre & estrangler aux fenestres & aux gouttieres des maisons quelques-vns des plus coulpables de la sedition, & décapiter trois cens autres: entre lesquels estoient lesdits des Marests & Aubriot. Toutes les chaisnes furent ostees des ruës, &

portees au Bois de Vincennes : tous les habitans des-armez, & leurs armes & mailletz de plombs mis & enfermez au chasteau du Louure, auec defences à tous habitans de quelque condition qu'ils fussent, d'en porter, fors les Sergens en exploictans les actes de iustice. Les Preuost des Marchands & Escheuins furent démis, priuez de leurs Estats, & leur iurisdiction supprimée pour estre exercée par aucuns Officiers de la ville, & ce qui concernoit la police fut donné au Preuost de Paris, & joinct à la Iustice ordinaire. Ils furent outre-ce, imposez à de grands foüages & autres subsides. Le Roy à la priere des Princes du Sang fit grace au reste des mutins & rebelles qui estoient detenus dans les prisons en grand nombre, à la charge qu'ils payeroient au fisque la moitié de leurs biens : l'Arrest leur en fut prononcé publicquement par Messire Pierre d'Orgemont Chancelier de France en la presence du Roy, tenant son lict de Iustice, & Siege au haut des degrez du Palais, les mutins assistans chacun la corde au col, leurs femmes & filles décheuelees, & leurs parens & amis pleurans, baisans la terre, crians & demandans misericorde. Il fut longuement disputé de démanteler la ville, luy oster le Parlement, & luy laisser seulement l'Vniuersité pour l'instruction de la jeunesse, comme aussi d'abattre les maisons des principaux seditieux : mais à la priere des Princes prosternez aux pieds du Roy, cette rigueur fut moderée pour la conseruation d'vne si grande ville en laquelle les Rois faisoient leur plus ordinaire sejour. Ils

Ils se peuuent encore se resouuenir combien ils ont senti la main de Dieu appesantie sur eux pour leur rebellion contre le Roy Henry III. ils ont recognu, mais trop tard, & apres le chastiment, que le subiet specieux de religion qui les auoit esbloüis, n'estoit qu'vn manteau de parade, sous lequel les ennemis de l'Estat leur auoient caché la turpitude de leurs desseins, impies : & qu'il n'y a eu que leurs armes qui ayent releué la Religion pretenduë, en la voulant abattre, qui s'en alloit neantmoins par terre, s'ils l'eussent sceu recognoistre en ce temps, par les saincts & prudẽts Edicts de leur Roy. Ils se peuuent aussi representer les chaudes protestations qu'ils auoient fait à l'issuë de leurs miseres, de donner & laisser ce sainct commandement, & salutaire conseil à leurs enfans & posterité, de ne s'émouuoir iamais pour quelque cause que ce soit contre son Roy.

Estant tout asseuré par trop d'experiences, & de dommages que le mauuais gouuernement d'vn Estat, quelque depraué qu'il puisse estre, ne peut apporter *a* tant de maux en vn siecle qu'vne guerre ciuile en vn mois. Car autant qu'il y a de chefs en icelle & de Capitaines, mesme de soldats, autãt y a-il de petits tyranneaux. Il est plus tollerable de viure sous la tyrannie d'vn seul, que sous l'oppression de plusieurs : il y a quelques durtez en la premiere cõdition: mais en l'autre, toutes sortes de calamitez, de brigandages, violemens, incendies, sacrileges, & autres execrables desolations.

a Plut. en la vie de Brutus.

Lors que les pensees de mutineries se for-

ment en nostre esprit, elles nous doiuent charger le front de honte, & le cœur d'horreur, si elles nous representent que les Payens mesmes, quoy qu'aidez seulement en leur conduite de la foible lumiere de la nature, nous apprennent *a* que les Dieux ont donné la souueraine disposition de toutes choses aux Rois, ne nous restant en cela que la seule gloire de l'obeïssance; & de faire en telles occurrences ce que Cerialis dans Tacite conseilloit aux Treuiriens, endurer patiemment la prodigalité, & autres excez des Souuerains: tout ainsi que nous endurons la secheresse, la sterilité, les pluies excessiues & autres intemperies de l'air, nous estant donnez comme des Dieux visibles & images viuantes de cette suppréme Diuinité, qui n'est visible qu'aux yeux de nostre entendement, ou cõme peres: en laquelle consideration, il nous enseignent, *b* Que tout ainsi qu'on supporte doucement la rigueur & seuerité des peres & des meres, qu'autant en faut-il faire des oppressions qui nous arriuent de la part de nos Souuerains. Ce qui ne s'éloigne du dire d'vn autre, Qu'il faut demander aux Dieux par prieres, & par vœux des bons Princes; mais tels qu'ils nous sont donnez, qu'il les faut aimer, honorer, cherir & craindre. L'Empereur Claudius disoit aux Ambassadeurs des Parthes, *c* Qu'il falloit endurer les humeurs & coustumes des Rois, parce que les mutations sont dangereuses; malaisément vn si grand corps peut estre renuersé, qu'il n'escrase sous ses ruines ceux qui l'ont esbranlé. C'est pourquoy vn sage Lacedemoien

a *Tac. l. 4. des Ann.*

b *Tit. Li. l. 7. dec. 3.*

c *Tac. l. 12 des Ann.*

disoit, *a* Qu'il valloit mieux laisser brûler vn Estat tyrannique, que de penser en esteindre le feu, le remede estant mille fois plus dangereux que le mal mesme. Le bon Prince est le bras droict de Dieu, & le mauuais le gauche: le bon est l'instrument de sa clemence, & le mauuais celuy de sa Iustice; par les mains du premier, il fait rayonner d'en haut sur nous la douceur de ses graces: & par celles de l'autre, il fait tomber sur nos testes la rigueur de son indignation.

a *Plut. aux Apoph. des Laced.*

Le Prophete n'a donné autres armes que les larmes, & les prieres au peuple de Dieu contre la domination tyrannique de l'infidelle Nabuchodonosor. Iesus Christ mesme, pour demeurer en l'obeïssance sous laquelle il auoit voulu naistre, pour commencer à faire, auparauant que d'en seigner, pour nous obliger non seulement par ses commandemens, mais aussi par son exemple, & de peur de scandaliser les autres; a voulu, quoy qu'il fut Prince du Sang Royal selon la chair, & le fils du Souuerain selon l'esprit, quoy qu'il peust auoir de son pere des legions d'Anges, pour opposer à des legions de soldats contre la puissance de Cæsar; *b* payer neantmoins le tribut à Cæsar. Ses Apostres aussi, conformement à la doctrine de ce grand Maistre, *c* nous enseignent d'honnorer nos Rois, & nous sous-mettre non seulement à ceux qui sont bons, mais aussi à ceux que le vice a peruerty: parce, disent-ils, *d* qu'il n'y a point de puissance sinon de Dieu: De sorte que qui resiste à ceste puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu, & partant s'acquiert dãnation.

b *Matth. 17.*

c *1. Pet. 2.*

d *S. Paul Rom. 15.*

a S. *Aug. sur le Psea.* 124.

b S. *Greg. de Naz. en sa* 1. *har.*

c *S. Ambr. en l'Oraison contre Auxẽtius.*

d *Exod.* 22 *Eccles.* 18. *Actes* 20.

e *Xiphil. in Cæs. Aug.*

a Les Peres de l'Eglise qui les ont suiuy nous apprennent semblablement, quoy que Iulian fut vn Empereur infidelle, qu'il fut Apostat, oppresseur & idolâtre, neantmoins pour l'amour du Seigneur Eternel, qu'ils se rendoient subiets de ce Seigneur temporel. *b* Qu'il ne fut empesché de paruenir à son dessein, que par la clemence de Dieu, & les larmes des Chrestiens sainctement espanduës, qui n'auoient autre remede contre ce persecuteur. *c* Et ne nous estãt permis que de nous lamenter, de pleurer de souspirer, que nos larmes sont nos legitimes armes contre leurs armees.

Mais comment pourrions nous penser chrestiennement de venir aux effects contre eux, puisque les commandemens de nostre Dieu ne vueillent pas que nous en venions seulement iusques aux paroles. Le S. Esprit nous faisant *d* defenses en diuers endrois des escrits qu'il a dictez, de mal parler de nostre Prince.

Il y a bien plus, c'est que les Princes sont rarement tels, & si vicieux que nos deprauees opinions se les imaginent. Tant s'en faut, que leur conduitte puisse estre agreable à tous, qu'il est impossible quelque saincte qu'elle soit, qu'elle n'en mes-contente beaucoup: *e* car le nombre des gens de bien n'est si copieux que celuy des meschans: D'ailleurs, les hommes de vertu & de courage desirent au gouuernement beaucoup de grandes choses & dificiles, qu'ils ne peuuent obtenir: & quand ils les obtiendroient, elles apporteroient des des-plaisirs & mescontentemens aux autres: de sotte qu'il est

impossible que le gouuernement du Prince ne reçoiue de la plainte quelque vertueux qu'il puisse estre. Sainct Louys aussi, & les Princes les plus sages ne s'en sont peu exempter.

Il est bien vray qu'il ne se peut faire qu'il n'y aye quelques defauts aux Princes, comme en toutes choses humaines : mais nous les amplifions trop par les nostres propres : car le naturel du peuple est recognu tel par les Sages, *a* Qu'il est sans iugement, sans verité : *b* il iuge beaucoup de choses par opinion, & bien peu par certitude. Ses plus grands plaisirs sont les spectacles des desplaisirs, *c* ne pouuant veoir que d'vn œil mal sain la felicité d'autruy : Il ne trouue rié de plus doux à l'aureille, ny de mieux disant, que l'eloquence qui parle mal. *d* Il est d'vne humeur tousiours discordante, seditieuse, cupide de toutes nouueautez, & ennemie de son repos, & de son aise. *e* Il est, dis-je, curieux de toutes choses nouuelles : que si elles sont tristes & mal-encontreuses, il les croit facilement au premier rapport, sans estre curieux de s'enquerir plus outre de la verité. La mer qui est de soy tranquile s'esleue au premier vent en vagues : de mesme, le peuple, quoy qu'en paix, se sousleue & se trouble aux premieres suggestions des seditieux, sans considerer que c'est l'ambition, la jalousie, & l'auarice qui est parmy les grands du monde & de la Cour, dõt ils se seruent pour l'auancement de leurs affaires, à la ruine de celles du peuple, de sa trop facile prõptitude & credulité. Ce qu'on a tousiours recognu en toutes les guerres, pretextes du bien

a *Tac.* 1. *hist.*
b *Cic. pour Roscius.*
c *Tac.* 2. *hist.*
d *Salust. in Iug.*
e *Tac.* 1. *hist.*

public, où il s'eſt touſiours veu, qu'en tous les traittez de paix, il ne s'y eſt agy que des intereſts particuliers.

Pour ceſte conſideration, les plus ſages dãs l'Eſtat recognoiſſant le peril de ces malignes ſuggeſtions, ont trouué plus à propos d'adoucir les autheurs par la gracieuſeté des bien faits, & arreſter la legereté de la mes-diſance par la peſanteur de l'or, que de la laiſſer furieuſement eſchapper, faute de ce ſeul arreſt : iugeant qu'il eſtoit plus expedient d'achepter la paix par la profuſion de la finance, que de l'acquerir par l'effuſion du ſang. C'eſt de là qu'eſt procedé en partie ce nombre effrené de pẽſionnaires : c'eſt de là que le total des penſions alla, meſme du viuant du defunct Roy iuſques à la ſomme de quelques trois milions : & comme du depuis l'infidelité s'eſt accreuë dans la France, cette ſomme auſſi s'eſt augmentée à proportion. On en a fait veoir le menu en l'aſſemblée des Notables à Roüen & à ſa Majeſté du depuis, tant à Paris qu'à Tours. Mais toutes les fois qu'on a voulu epiloguer cét affaire, tant s'en faut que cela y ait apporté quelque retrãchement, qu'au contraire il y a touſiours eu de l'augmentation d'auantage, ne s'y eſtant iamais remarqué vn ſeul penſionnaire, à qui l'Eſtat ne fut obligé luy accorder penſion par quelque recommandation de ſeruice, ou contraint par quelque crainte de deſeruice, ſoit de la part des principaux & plus notables, ou de leurs confidents & ſeruiteurs qu'il a fallu obliger, tant pour ne meſ-contenter leurs maiſtres, que de peur que

les autres ne peruertiſſent l'eſprit de ceux qui prennent confiance en eux : de ſorte qu'il ne faut accuſer en ce ſuiet la profuſion des finances ; mais l'infidelité des François, qui vendent à prix d'argent au peuple la tranquilité de la patrie, & à leur Prince, la ſeurté de ſon Eſtat.

Recognoiſſons donc, auec *a* Alexandre, que la clemence & bonté des Princes ne dépend pas tant de leur naturel, que de celuy de leurs peuples : Qu'il n'y a rien qui rende tant vne domination douce que la douce obeïſſance du peuple. Et que le Lacedemonien *b* reſpondit fort pertinemment à celuy qui luy demandoit quelle eſtoit la cauſe qui rendoit leur Eſtat ſi floriſſant en toutes ſortes de proſperitez & heureux ſuccez ; ſi cela procedoit pas de la ſageſſe de ceux qui auoient le gouuernement de l'Eſtat? Non, dit-il, mais de la grande obeïſſance qu'on leur rend. *c* Il n'y a rien qui rende la cuiſon d'vne playe tant douloureuſe que l'impatience de la ſupporter. Si vne beſte farouche s'agitte & ſe debat pour défaire ſes entraues, elle ſe les imprime dans la chair iuſques à los: que ſi elle les ſouffre patiemment, elles s'alongent, & ſe relaſchent tout doucement.

a *Quint Curt en ſa vie.*

b *Theopõpus dans Plutarq.*

c *Egeſ. l. 2. c. 1.*

Quel ſubject de plainte trouuerons nous aujourd'huy ſi nous en voulons rechercher la verité, ſinon que cela a eſté de tout temps naturel à tous les peuples de ſe plaindre touſiours du gouuernement de leur ſiecle. Tous les gens de bien loüent Dieu d'auoir donné cette benediction & felicité à noſtre ſiecle, que tous les Princes d'aujourd'huy ſont vertueux : mais

par-my eux tous, s'en peut-il remarquer vn de l'aage du noſtre, où l'on recognoiſſe tant de ſemences de grandes vertus que l'on peut faire en luy? En pourra-on cotter aucun, qui dans la chatoüilleuſe ferueur de ſa ieuneſſe, dans vne ſi abſoluë puiſſance & licence de toutes choſes, ſoit tãt eſloigné des vices & des deſbauches qui eneruent les eſprits les plus forts, & deprauent les ames les plus ſaintes en ſon aage? En pourroit-on remarquer vn entr' eux tous à qui Dieu aye donné vn conſeil illuſtré de plus grandes parties de probité & de ſuffiſance, plus iudicieux, plus ſage, plus conſommé au maniement des grands affaires du monde, & plus affectiõné au bien du ſeruice de l'Eſtat, que celuy dont il ſe ſert, & auec lequel il prend toutes ſes reſolutions.

Ie ſçay toutesfois qu'on vous a fait plaindre de la profuſion des finances. On nous repreſente à tous propos la religieuſe, & eſcharſe adminiſtration de celles d'Eſpagne : neantmoins, ſi nous y prenons garde, nous trouuerrons le prouerbe veritable, qui dit, *Que les Eſpagnols parroiſſent ſages, & ſont fols* : & qu'au contraire, *les François paroiſſent fols, & ſont ſages, à comparaiſon des autres.* Le defunct Roy Philippes fit faire en l'anée 1595. vne liquidation ſur les Regiſtres de ce qui eſtoit venu des Indes pendant ſoixante quatre annees : puis vne autre liquidation en meſme temps, de ce que le Royaume deuoit : Ce qui auoit eſté apporté des Indes ſe trouua monter à trois cens quatre-vingts millions de liures : neantmoins

par

par l'autre liquidation, le Roy se trouua deuoir de reste trois cent quinze milliõs de liures. La France, pendant ce temps, a supporté de plus grandes guerres & de plus grandes despences, & toutesfois ses debtes auiourd'huy ne peuuent reuenir qu'à quelques soixante & dix millions. Il sera encore satisfaict plus amplement à cette plainte cy-apres.

Ie sçay qu'on vous fait plaindre aussi de la venalité des offices, & de quelques Edicts dressez à cét effet. Ie vous dois raporter sur cette plainte & autres ce que le sage Senateur Romain *a* disoit à son frere Quintus, qui luy representoit quelques incommoditez au Tribunat. Nous nottons bien les defauts que les Princes peuuẽt auoir, ou pour mieux parler, ne peuuent éuiter en leur conduitte, parce qu'ils sont esleuez si haut, qu'ils sont esclairez des yeux de tous : ce qui fait que tels defauts nous semblent d'autãt plus grands, que celuy qui les commet est pardessus tous les autres. Mais (comme dit ce sage Romain) *Ce n'est pas bien fait*, accusant toutes choses, *de mettre en compte seulement le mal, & le vice d'aucun, & obmettre ce qu'il y a de bon & de loüable en luy.* Car par ce moyen il n'y aura aucun Magistrat qui puisse eschapper le blasme, si on prẽd garde à toutes les fautes de plusieurs qui l'exercent. Il y peut auoir quelque mal au gouuernement des Princes ; mais sans ce mal nous n'aurions pas aussi le bien que nous auons trouué en luy. *b* Toutes grandes actions, quelques bonnes qu'elles puissent estre, ne peuuent estre sans quelque peu de mal : mais il est recom-

a *Cic. ad Quint. fr.*

b *Tac.*

penſé & excuſé par la conſideration d'vn bien plus general: car la raiſon d'Eſtat n'eſt autre choſe qu'vne contrauention à la raiſon ordinaire, au reſpect d'vne raiſon, ou d'vn benefice plus grand, & plus vniuerſel. *a* L'Egliſe meſme tolere le mal pour en éuiter vn plus grand, ou afin de n'empeſcher vn bien, qui ne pourroit arriuer autrement: Tellement que l'vn de ſes Docteurs qu'elle a enregiſtré au Catalogue des Saincts dit, *Que ſi on oſtoit de la ſocieté des hommes les filles desbauchees, on troubleroit tout de lubricitez plus illicites.* Celuy qui blâme les defauts d'vn gouuernement, ſans y oppoſer les grandes commoditez qui nous en viennent, reſemble à celuy qui reprend quelque mauuaiſe action en vn bon Predicateur, & ne fait eſtat quant au reſte de ce qui eſt loüable en luy. Les hommes ont cela de mauuais, qu'ils n'eſpargnent les fautes d'aucun, loüant peu & quaſi par force ce qu'il y aura de bon. Comme doncques celuy fait mal qui tient ſeulement compte de la perte, & ne regarde d'vne pareille diligence au calcul du profit: Ainſi fait celuy lequel obmettant les vtilitez propres & naturelles à vn Royaume, fait mention ſeulement des incommoditez accidentelles. Dieu meſme ne donne iamais des biens en ceſte vie, qui ne ſoient accompagnez de quelque ennuy, & toutes commoditez portent auec ſoy des incommoditez. Pour iouïr doncques des biens & commoditez d'vn Eſtat, il nous faut ſouffrir ſes incommoditez: & comme dit le Comique, Ou il nous faut auoir ces choſes auec celles-là, ou il faut perdre celles-là auec celles-cy.

a Thom. 22 q. 16. Gloſſ. in c. Inter opera de ſponſ. & inc. omnis 3. diſt. S. Aug.

a Quel mal pouuons nous trouuer en la venalité des offices d'aujourd'huy, puiſque les hiſtoires nous apprennent, Que du regne meſme de S. Louys, les Bailliages ſubalternes & reſortiſſant au grand Bailliage ou Seneſchauſſée de la Prouince ſe bailloient à ferme, au plus offrant & dernier encheriſſeur? Que depuis qu'ils ont eſté faits perpetuels, *b* le Prince auquel nos Peres ont donné, à cauſe de ſon bon & droiturier gouuernement, le tiltre de pere du peuple, eſt celuy qui les a le premier rendu venaux: Que les ſages Veniciens en tirent de l'argent, *c* & qu'ils ſe vendent encor' en la Cour de Rome. Mais quel ſcrupule y peut-on faire, puiſque *d* les interprettes des ſaincts Decrets permettent cette vendition, & que les ſaincts Theologiens enſeignent, & les Caſnites les plus punctuels tiennent, Qu'elle eſt licite: cõme *e* ſainct Thomas *f* Sylueſter, *g* Caietanus, *h* Solus, *i* Nauarrus, *k* Geminia, *l* & les Peres Ieſuites. La raiſon qu'ils en donnent, entr' autres eſt, qu'il en reſulte cét aduantage, que les Officiers par ce moyen ſont plus eſtroittement, & doublement retenus en leur deuoir, d'autant qu'ilss õt obligez à n'y preuariquer, non ſeulement par la crainte de perdre leur honneur auec leurs offices, mais auſſi leurs biens, qui conſiſtent au prix d'iceux: de ſorte que par ce moyẽ les Princes les peuuent doublement & plus griefuement punir s'ils delinquoient. D'auantage, en-

a *Loiſel des offices.*
b *Louis XII.*
c *Azorius inſt. mor.*
d *l. 8. c. 7. Innocen. Hoſtien. Ioã. And. Panormit. Anan. & Card. in c. 1 & 2. Ne Pralti vices ſuas.*
e *In epiſt. ad Duciſſ. Brabantiæ opuſc. 21.*
f *In verbo Dñs. q. 4.*
g *In ſumma verbo*

venalitas. h *L. 3. de iuſtit. q. 6. art. 4.* i *In manuali c. 25. n. 7.* k *In c. pro humani de homic. in ſexto.* l *Azorius inſt. moral. part. 3. l. 8. c. 7.*

core que la probité & la suffisance soiét les parties les plus requises en vn Officier ; toutesfois il est fort bon & & seãt qu'il aye honnestement des moyens, & qu'il ne soit pauure ny souffreteux, suiuant l'aduis mesme du *a* plus grand des Philosophes en ses politiques, pour les inconueniens que la honte & la violence de la pauureté amene, comme à contraindre les hommes aux concussions, presents, emprunts & autres sortes de corruptions, & qui pis est, aux tumultes & seditions, pour mieux faire leurs affaires dans les confusions : par-my lesquelles il n'y a pour eux aucune crainte deperte, & beaucoup d'esperance de gain : comme il se verifia aux Magistrats des Lacedemoniens, lesquels pour estre choisis de l'ordre plebée, se rẽdoient ordinairement venaux & corruptibles, iusques a mettre leur ville en peril, l'ayant venduë à prix d'argent, ainsi qu'ils monstrerent aux Andryes. *b* Les Atheniens vouloient aussi que leurs Magistrats eussent fond suffisant pour s'entretenir honnestement. Les Carthaginois en vsoient de mesme : disant, Que les pauures esleuez aux charges ne s'estudioient qu'à s'enrichir, & non au bien public. Romulus, & les autres premiers Rois Romains, n'admirent aucuns Senateurs qui n'eussent fond suffisãt pour leur entretenement. Ce que depuis a esté gardé par leur posterité, ainsi qu'il est rapporté par *c* Vlpian l'Empereur Auguste par ceste raison, ne vouloit pas que le Senateur Romain de son temps eust moins de trente mil escus vaillant : & pour ne degrader & chasser du Senat ceux qui n'a-

a *Arist. l. 4. des Politiques.*

b *Cæl. Rh. l. 11. antiq. c. 24.*

c *lib. 6. de muner. & honorib.*

uoient tant de moyens, il leur en donna & supplea du sien. Or les Romains n'admettoient les pauures aux honneurs, charges & dignitez pour deux raisons conformes à celles qui ont esté desia touchees cy-dessus. La premiere est, dans *a* Gellius, disant, Que les biens & moyés despourueuz, seruent comme d'asseurance & de caution à la republique de leurs fautes & mauuaises administrations. L'autre est, *b* parce que rarement l'homme necessiteux peut estre homme de bien; Les plus fermes flechissent naturellement sous le fais de la pauureté, & les plus foibles au contraire soustenus de l'appuy des richesses ne peuuent que tres-mal aisément estre esbranlez.

a *l.* 16. *c.* 10.

b *Dio. Lac. in Thal.*

c Si nous escoutons S. Augustin, il nous remonstrera que nous ne possedons nos biés que par les droicts des Rois: Car il respondit ainsi aux Donatistes qui se plaignoient, que par la loy Imperiale on leur ostoit quelques metairies. „ De qui est-ce (leur disoit-il) que quelqu'vn „ possede ce qu'il possede? est-ce pas par le „ droict humain? Car par le droict Diuin la „ terre est au Seigneur, & toute l'estenduë d'icelle: Dieu a fait les pauures & les riches „ d'vn mesme limon, & vne mesme terre les „ soustient; & ce neantmoins ont dit par le „ droict humain cette ferme ou metairie est à „ moy, cette maison, cét esclaue. Or les droicts „ humains sont les droicts des Empereurs: „ Pourquoy? pource que Dieu a distribué aux „ hommes par les Rois & Empereurs de ce „ siecle, ces mesmes droicts humains. Et en

c *Tract.* 6. *ad cap.* 1. *Ioan.* & *refertur dist.* 8. *can. quo iure.*

a *Epist. 4. ad Vincen. & habetur 25. q. 5. Can. 1.*

„ vn autre endroict, *d* Toute choſe terrienne
„ ne peut eſtre bien poſſedée d'aucun, ſinon
„ par le droict Diuin, par lequel toutes choſes
„ appartiennent aux iuſtes, ou par le droict hu-
„ main qui eſt en la puiſſance des Roys de la
„ terre.

Le droict des tributs, des impoſitions & leuees de deniers appartient ſi iuſtement aux Souuerains, que nous ne ſommes ſi eſtroittement tenus en conſcience à ſecourir les pauures en leurs neceſſitez, que nos Princes en celles de leurs affaires. La premiere œuure n'eſtant que de conſeil, & la derniere de commandement ſi eſtroict *b* qu'il nous oblige ſous peine de peché mortel; & n'importe ſi le Prince eſt tombé en cette neceſſité, au iugement des Theologiens, par ſa faute, comme pour auoir entreprins vne guerre iniuſtement, ou prodigué ſes finances. Le tribut leur eſt ſi religieuſemẽt deu par *c* l'aduis des meſmes Docteurs, Qu'vne impoſition eſtãt vne fois iettée ſur le peuple, encore qu'on ne la demande plus, neantmoins la conſcience oblige les peuples à l'aller payer eux-meſmes. Par exemple, il y a en Eſpagne, diſent-ils, vn tribut appellé Aluaua, que les loix du Royaume commandent de payer dans certain temps, lequel eſtant expiré, le peuple ne peut plus eſtre contrainct au payement, ny tiré en iuſtice à ceſte fin: neantmoins celuy qui ne l'a pas payé ne laiſſe d'eſtre obligé en conſcience à l'aller payer luy-meſme, encores que le ſuſdit temps ſoit entierement expiré.

b *Azorius inſt. mor. part. 3. l. 5. c. 23.*

c *Conar in regula Peccatũ part. 2 §. 5 & cord. in ſum. qu. 95. dub. 1. Azor. inſt. mor. part. 3. l. 5. c. 22.*

Les troubles de la religion ſous les regnes de

Henry II. François II. Charles IX. & Henry III. & les ſouſleuemens de la ligue ont fait alie-ner dés ce temps là tout le domaine & le meil-leur fond des finances, pour fournir aux frais des guerres. Ce qui eſt cauſe qu'il ne reſte pas aujourd'huy fond ſuffiſant pour ſatisfaire ſeu-lemẽt à toutes les charges ordinaires de l'Eſtat; Si bien qu'on eſt contraint tous les ans pour ſa-tisfaire aux deſpences de l'année courante d'é-prunter ſouuent quelque choſe par aduance ſur le fond de l'année ſuiuante. D'auantage, les fraiz des obſeques du defunct Roy, ceux des mariages de ſa Majeſté, de mes-Dames ſes ſœurs, & des derniers mouuemẽs, ſe ſont trou-ué monter à plus de quarante milliõs de liures. Outre & par-deſſus toutes ces deſpences, nous deuons entrer en cette conſideration, que c'eſt le deuoir des Princes, & leur couſtume d'armer quand leurs voiſins arment. Or aujourd'huy il ſe fait des leuees de ſoldats par toute l'Italie, l'Eſpagne, les Païs-bas, l'Angleterre, & toutes les Allemagnes, en vn mot toute la Chreſtienté eſt en armes: De ſorte que S. M. eſt neceſſitée de faire le ſemblable pour la ſeurté de ſon Eſtat, la dignité de sõ authorité, & le ſecours qu'elle doit à ceux qui aurõt la Iuſtice des armes de leur co-ſté. Iugez là-deſſus, & conſultez tous ceux qui ont eſcrit des legitimes occaſions que le Prince peut auoir de faire nouuelles impoſitiõs, ſi vous ne trouuerez pas que toutes ces cauſes ſont tres-juſtes pour impoſer nouueaux ſubſides. S. M. toutesfois a mieux aimé trouuer le fond de ces deſpẽces extrra-ordinaires en tant de iuſtes

neceſſitez ſur des moyens qui luy ſont licites, comme vous l'auez veu cy-deſſus, ſans aucunes neceſſitez. Sont-ils pas plus doux que les tailles? cela eſt-il pas plus tolerable que de prendre la vingtieſme partie du reuenu de tous ſes ſubiects, comme fit Louys le ieune, ou la douzieſme, à l'exemple de Charles le Sage, ou la dixieſme, à l'imitation de Philippes Auguſte, ou la dixieſme & demie, meſmes ſur les Nobles & gens d'Egliſe, comme il a eſté pratiqué ſous le Roy Iean, ou bien la tierce partie des rentes & reuenus des Eccleſiaſtiques, que Clotaire leua en moindres neceſſitez.

Vous direz, peut-eſtre, que les finances ont eſté trop prodiguees, que ſi elles euſſent eſté adminiſtrees auec vn auſſi bon meſnage, qu'elles eſtoient du regne du defunct Roy, que nous ne ſerions tombez aux neceſſitez où nous ſommes. On ne peut n'ier que l'adminiſtration des finances ſoubz le feu Roy n'aye eſté conduitte auec toutes ſortes de bons meſnage: Mais que direz vous ſi ie vous fay veoir que c'elle de ce regne, ſans faire tort à l'autre, l'a eſté encore mieux? qu'on a fait valoir de beaucoup plus le reuenu des finances, ſans ſurcharger le peuple, & employé plus vtilment la deſpence. Vous ſéblera-il pas que cette propoſition eſt vn paradoxe bien eſteange? Et ſi elle ſe treuue, veritable; faudra-il pas aduoüer que vous eſtes tres-meſchamment ſeduits.

Tous ceux qui ont traitté des cauſes qui font murmurer, & mutiner les peuples, remarquent entre autres qu'il y a touſiours eu dans les Eſtats

des

des Princes, des hommes venaux, ambitieux & malins: lesquels esleuez à des charges qui leur donnent de l'authorité par-my le peuple, recognoissant son naturel, de n'estre iamais contant du gouuernement present, se seruent & abusent de cette authorité pour le porter dans le mescontentement quand on ne leur peut plus donner ce que leur auarice insatiable appete, plus on leur va donnant. Que si on les peut rendre contens, tout le murmure cesse. L'antiquité nous en fournit vn exemple fort memorable en l'administration des finances du peuple d'Athenes exercée par *a* Aristides le Iuste. Ce Seigneur, tel aussi bien d'effect que de sur-nom, à cause de sa grande equité, estant commis à la sur-intendance des finances de ce peuple s'y voulut porter au commencement en trop homme de bien, se rendant trop exact & rigoureux à l'endroict de ceux qui auoient affaires aux Finances, mesmes empeschant de desrober ceux qui estoient sous luy : incontinent il fut descrié & accusé d'estre le plus grand voleur & le plus larron qui fut iamais entré en ceste charge, & à grand'peine peut-il éuiter la condamnation. Ayant toutesfois en fin esté absoubs, & continué en sa charge pour quelque temps, il print resolution de s'y comporter comme les autres auoient fait deuant luy, se relaschant, & laissant desrober ceux qui auoient coustume de ce faire : & lors il se trouua fort homme de bien, par l'opinion d'vn chacun.

a Plut. en sa vie.

Le defunct Roy sur le temps de son decez, faisoit passer au contentement de tous, pendãt

vne haute paix, & asseuré repos en l'Estat vne quarantaine d'Edicts qui furent incontinent apres supprimez à l'aduenemẽt de nostre Roy à la Couronne par vn Edict public. Neantmoins aujourd'huy en vne grande necessité, dans les menaces d'vne grande guerre, on se plaint, on exclame, on esclatte en public contre quatre ou cinq seulement. La memoire du defunct Roy est toute pleine de grandeur & de gloire: Ce grand Prince a esté vrayement grand, iusques dans les choses les plus petites.

Il s'est fait veritablement sous son regne vn grand mesnage en ses finances. Toute l'Espargne toutesfois qui ne s'est peu faire qu'en donnant du mescontentement à tous ceux qui ont eu quelques affaires aux finances, en supportãt des charges moindres que celles d'aujourd'hui de plus de neuf millions tant de mille liures, & en n'acquittant ces charges qu'à demy, n'a peu amasser pendant l'espace de dix ou douze années, & laisser apres le decez de ce grand Roy qu'enuiron cinq millions de liures dans les coffres de la Bastille, comme il appert par les verifications qui en ont esté faites, & qui se gardent dans la Chãbre des Cõptes. Il est bien vray qu'il en fut tiré vn peu auparauant ce tẽps quelque deux millions pour fournir aux fraiz de la guerre de Iuliers & à ceux du Couronnement de la Roine, qui n'y peurent entierement suffire. Celuy qui a eu la sur-intendance des finãces du regne present, au lieu de cinq millions amassez auec tant de desplaisirs, & par si longues annees, apres auoir satisfait à vne augmentation des charges ordinaires reuenãt

à plus de neuf millions, & à plus de quarante millions de despences extra-ordinaires, a augmenté le reuenu annuel des finances, sans surcharger pour cela le peuple dauantage, d'vne presque pareille somme à celle qui estoit au temps du decez du defunct Roy dans les coffres de la Bastille: Car les deniers de l'Espargne en l'année 1609. ne reuenoient qu'à seize millions quatre cent dix-huict mille cent quatre-vingt sept liures, & ceux de l'année 1619. mõtent iusques à vingt & vn millions cent mille cinq cens soixante & douze liures, qui est vne augmentation d'enuiron cinq millions de plus qu'en l'année 1609. Il reste a demonstrer comment ceste augmentation a peu estre faite sans sur-charge du peuple; mais auparauant, considerons qu'on a esté forcé d'augmenter les charges ordinaires des despences pour la necessité des affaires du temps, la dignité de sa Majesté & seurté de son Estat: cette augmentation n'estant qu'vne reserue en vn besoin extreme, plus asseurée dans les bourses des personnes plus obligees au seruice du Roy, que dessous les cadenats & serrures de la Bastille. En la premiere façon, les deniers se respandant par les mains de ceux qui les reçoiuent premierement iusques au reste du peuple, retournent comme à leur source, ce qui fait qu'elle ne peut tarir: mais par l'autre voye, elle s'espuiseroit & demeureroit à sec en peu de temps. Car le thresor du Prince, par le iugement des plus sages, est dans le corps de l'Estat, ce que la ratte au corps de l'animal, laquelle luy aporte l'amaigrissement à mesure qu'elle gros-

sit. Pour ceste consideration les Lacedemoniens ne mettoient aucunes finances en reserue & a les Maracenses qui sont peuples qui habitent aux enuirons de l'Vtopie, faisoient prester serment à leur Roy en receuant la Couronne, de n'auoir iamais en son thresor plus haut que la valeur de mille liures d'or pesant. Ce qui semble mesme estre conforme b au cõmandement que Dieu a fait par Moyse aux Rois de son peuple, de n'auoir des thresors immenses. Pline escrit aussi à ce propos, que quelques-vns tiennent que les Rois de l'Egypte employoient pour ce sujet tous les deniers qu'ils auoient de reste, les charges de l'Estat acquittees à la structure de ces pyramides, que l'on nombre entre les sept merueilles des ouurages prodigieux. c Nous lisons dans Xenophon, Que Cyrus estant prest à rendre l'esprit, fit venir son fils Cambyses deuant luy, pour luy faire entendre, que ce n'estoit point le sceptre d'or qui soustenoit les Estats, mais la multitude des amis, qui estoient le vray & asseuré sceptre d'vn Monarque : Que les hommes ne naissoiẽt point fidelles, qu'il falloit se les rendre tels, & que le moyen de ce faire, estoit par les seuls bien-faits du Prince.

a *Thom. Mor. l. 1. Vtop.*

b *Deuter. 17. verſ. 17.*

c *l. 8. Cyro pæd.*

Il sera maintenant aisé à faire veoir que ceste grande augmentation du reuenu des finances à esté faitte, sans augmenter les charges sur le peuple par le seul bon mesnage, qui a esté apporté à la direction d'icelles.

Pour plus facilement recognoistre ceste verité, il se faut representer, que toutes les finãces consistent en deux natures de deniers, dont les

premiers ſe tirent des receptes generales, & les autres des fermes ; Ceux qui ſe prennent dans les receptes generales naiſſent des tailles & ſubſides que le pauure peuple & autres perſõnes non exẽptes ſont contraincts de payer : laquelle nature de deniers ne peut ſouffrir augmentation, ſans la ſurcharge des perſonnes taillables. Les deniers qui prouiennent des fermes, ſe tirent de tous indifferemment, & ſans exception de perſonne, auſſi bien des riches, que des pauures, & des Nobles, que des Routuriers. Ceſte ſeconde eſpece de deniers peut receuoir augmentation, ou diminution ſans ſur-charge ny deſcharge aucune du public. Car ſi on ſe laiſſe corrõpre aux baux à ferme, elles peuuent receuoir beaucoup de diminution : au contraire, ſi on ſe tient les mains nettes, & qu'on y veille, elles vont iuſques à leur iuſte valeur, & par ce moyen à vne grande augmentation de prix. Or cette augmentation, qui eſt aujourd'huy au reuenu des finances, ne procede pas des deniers des receptes generales, ains de ceux des fermes ſeulement. Car les deniers des receptes, ſous le regne du Roy defunct, ſe trouuent monter iuſques à neuf millions dix mil cinq liures, qui eſt preſque autant que ceux de l'année 1619. qui ne reuiennẽt qu'à la ſomme de neuf millions cent dix-neuf mille quatre-vingt trois liures. Toutes les fermes en l'année 1609. ne montoient qu'à huict millions dix-neuf mille huict cent ſoixante & ſeize liures : & en l'année 1619. elles ſe treuuent reuenir à la ſomme de vnze millions neuf cent quatre-vingt & vn mille ſept cent quatre-vingt ſeize liures, qui eſt enuiron quatre millions de plus qu'en l'année 1609. de laquelle ſomme, vous

pouuez maintenant recognoiſtre, que le fond annuël des finances a eſté accreu ſans augmentation des charges. Iugez apres cela ſi les finances ont eſté prudemment & nettement adminiſtrees ; La cõqueſte de quatre grãdes Prouinces ne pourroit croiſtre le reuenu des finãces d'vne pareille sõme : Toute la moitié du monde meſme n'apporte à beaucoup prés tant de richeſſes tous les ans au Roy d'Eſpagne. De quelles recõpenſes, de quelle gloire honnorerions-nous celuy, qui au prix du ſang de beaucoup de peuples, & par la deſolation de diuers païs auroit amplifié le domaine de ſon Prince d'vn ſi grand reuenu ? Neantmoins celuy de cét Eſtat ayãt eſté accreu iuſques à cette sõme, ſans incommodité aucune, ſans trauerſer perſonne que les ſeuls Partiſans, nous eſtouffons par nos iniuſtes murmures, la ſplendeur de la gloire de tels ſeruices, au lieu de la faire eſclatter : & la foulons aux pieds de l'inique médiſance, au lieu de la releuer. Iamais aucun n'a eſté commis à la ſur-intendance des finances, qui les ait fait valoir ſi innocemment, ny à ſi haut prix : iamais toutesfois perſonne n'eſt demeurée ſi long temps en cette charge, qui ait ſi peu fait valoir les ſiennes. Ce ſeigneur s'eſt contenté de la gloire que luy peut apporter la recognoiſſance de ſon adminiſtration d'auoir par les moindres parties de ſa ſufficance au ſeruice de l'Eſtat, rendu de ſi grands ſeruices : Il s'eſt contenté de la ſatisfaction que luy donne ſa conſcience, d'auoir ſi bien fait en choſes où il eſt tres-mal-aiſé de bien faire.

On vous fait plaindre de la trop grande faueur qu'il plaiſt à S. M. departir à Monſieur le Duc de Luynes, ſans vous aduertir, que les Loix *a* nous

a C. de crimine

defendent de controller les volontez de nos Princes : que c'eſt comme vn ſacrilege, de reuoquer en doute s'il y a du merite en ceux qu'il leur plaiſt fauoriſer, & qu'en diſant ſeulement, tel eſt noſtre plaiſir, ils nous rendent raiſon de ce qu'ils font. Il faut ietter pluſtoſt les yeux ſur les artifices de la Cour, que de les arreſter ſur les abus qu'on vous y figure, & vous trouuerez, qu'il y a plus d'artifices que d'abus : Qu'il y a touſiours des mal-contens dans l'Eſtat, qui ſe ſeruent de la médiſance, qui n'eſt touſiours que trop bien receuë, quād ils ne peuuēt obtenir ce que leur paſſion mal reiglée s'eſtoit promis de la faueur. Que de tout temps les eſprits ambitieux n'ont trouué rien de plus aiſé ny vn plus court chemin à la tyrannie, que celuy par lequel feignant vne grande affection à l'endroict du peuple, & pieté enuers leur patrie. Ils ſe plaignent : Premierement, par libelles qui ſe reſpandent en ſecret par-my le peuple, ou bien de viue voix à leurs amis, & puis tout ouuertement des vices des Princes, & miſeres du peuple, non pour le deliurer des [a] oppreſſions, ſous l'imagination deſquelles ils le font gemir ; bien que leur deſſein ſoit d'eſtre veuz, & ſembler n'aſpirer qu'au bien & ſoulagement public, afin qu'eſtāt appuiez de la faueur populaire, ils ſe puiſſent faire voye & ouurir la porte à ceſte meſme dignité, pour faire vn iour plus de mal. Vous auez veu comme du temps de Henry III. telles gens diſoient : Premierement, que toutes choſes eſtoient en confuſions ; & par apres, que ce Prince mettoit tout en profuſions, qu'il prodiguoit le merite du trauail de ſes ſubjects à des perſonnes ſans merites : Qu'il tiroit les ſueurs & les larmes de ſon peuple, expri-

ſacrilege. gii l. diſput.

a *Scene. en ſes epiſt.*

mees iusques au sang, pour satisfaire à la soif insatiable de ses fauoris, qu'on n'attaquoit en apparence que les Mignons, mais qu'on n'en vouloit en effect qu'à la personne du Roy. Que ceste peste, pour n'auoir esté assez-tost recognuë, perdit le Roy pour penser nous perdre tous apres luy. Il n'y a celuy de si peu de merite entre tous ceux qui se plaignent, qui n'approuuast & desirast en son ame cette mesme faueur pour soy-mesme, qu'il blasme & regarde de si mauuais œil en vn autre. Il n'y a celuy d'entr'eux tous, qui ayant nombre de seruiteurs, s'il en affectionnoit quelqu'vn par dessus tous, qui ne ne s'offençast si les autres le trouuoient mauuais, & ne redoublast par ceste contrarieté son affection.

Cassio. in epist.

La plus grande & la plus saincte douceur qui se puisse loger en nos cœurs, est l'amitié : sans elle toutes nos pensees ne sont qu'ennuis : tous nos exercices que trauaux : toutes demeures vn pays estranger : toute sorte de vie vne langueur, ou plustost vne mort. Quoy que la sageſſe stoïque dise, qu'on doit viure content de soy-mesme, son austerité neantmoins en excepte cette action de vertu. Le plus sage de tous les hommes par la voix l'Oracle disoit aussi, Qu'il n'y auoit acquisition qui valluſt celle d'vn fidelle amy, ny d'où nous puissions tirer plus de plaisir ny de profit. Il semble qu'il auoit puisé cela des liures sacrez, où le sainct Esprit nous apprend, Que la plus forte protection que nous puissions auoir gist en vn fidelle amy. Iamais aucun Prince ne s'en est peu passer, quelque sainct, quelque sage & vertueux qu'il aye peu estre. Sainct Louys mesme, Salomon & Dauid ont eu des fauoris ; Sur quelle raison en voudrions

Senecq. en ses epist.

Eccl. 6.

Pasqui. 2. Sam. & 1. des Rois

voudrions nous donc priuer nostre Roy?

Mais il ne faudroit pas tant donner, direz-vous, On compare ordinairement l'effect de l'amitié auec celuy du Soleil : Comme il ne se peut faire que le Soleil iette ses rayons sur vn object sans qu'il l'esclaire selon la force de sa lumiere, aussi est il impossible d'aimer aucun sans luy faire du bien à l'egal de nostre affection, & luy ayant fait du bié de l'aimer encore d'auantage. Si le plus sage des Philosophes nes'est trompé en sa Philosophie : de sorte que l'amitié & le bien-fait croisant à proportion l'vn de l'autre, ils peuuent naturellement croistre sans fin. Considerez encores, si le sainct Esprit ne peut mentir, qu'il n'y a aucun bien-fait, quelque grand qu'il soit, qui puisse payer la valeur d'vne fidelle amitié, ny aucun prix, soit d'or ou d'argent, qui puisse emporter à la balance celuy de l'affection. Il n'y a point (dit S. Ambroise) de plus grande consolation en cette vie, que d'auoir vne personne à qui nous puissions declarer nos pensees, descharger nostre cœur, nous desvelopper auec luy de nos perplexitez, luy descouurir nostre ioye, & les mouuements qui nous agitent diuersement.

Arist. 9. Eth. c. 7.

Eccl. 6.

L. 7. de offic.

Il faudroit, repliquerez-vous, qu'il y eust quelque égalité de condition. On vous trompe beaucoup en ce sujet : c'est la conformité des humeurs & non de la naissance qui cimente l'amitié des Roys. Celle des grands est trop petite en deuoirs & trop grande en suspitions, parce que les autres estant pauures, quoy que nobles, ils se rendent plus sujets, plus obeissans, & plus attachez aux volontez du Prince, lequel ils recognoissent comme pour pere de leur fortune : & s'il faut vser de

Traitté de la Cour 2. part. c. 1

ce terme de Cour, pour leur Createur. Ce que ne font pas les Grands, qui estant nez tels, sont obligez par la dignité de leurs maisons, à certains respects qui regardent leur honneur particulier, preferant en plusieurs choses leur propre sens au desir du Prince, lequel d'ailleurs, est plus retenu à les aduancer quelquesfois, à cause de la ialousie & de la crainte qu'il peut auoir: que leur donnant trop d'authorité, ils ne le mesprisent & maistrisét, ne pouuant les defaire sans mettre en hazard sa personne & son Estat: Ce qu'il peut plus aisément faire d'vn homme de moindre condition, auquel il n'a pour cét effect qu'à tourner le dos, & l'abandonner à l'enuie des Grands.

Vous desireriez, peut-estre, qu'il y eust quelque proportion du merite à la faueur. Quels defauts de merites oseroit-on trouuer en celuy qui est en estime de beaucoup de merites enuers vn grand Prince? Que ne peut meriter celuy des bonnes graces d'vn Roy, lequel pour les cultiuer doit perdre celles de tout le reste des hommes, se priue de tous plaisirs pour s'asseruir aux seuls plaisirs de son maistre, vne grande faueur n'estant qu'vne grande seruitude s'oste tout repos, pour se troubler de diuerses inquietudes; se despoüille d'vne douce tranquilité pour viure en de continuelles apprehensiós; & le tout, pour s'acquerir vne fragile faueur, dont la jouïssance est toute pleine de penibles soucis, & la perte de plus fascheuses miseres.

Si nous voulons regarder de prés à ce qui est des plus grands merites, nous trouuerrons qu'il est de bien-peu de merites. Les occasions de bien faire & de bien meriter viennent immediatement de la grace & bien-veillance du Prince qui s'est

voulu seruir de vous plustoſt que de beaucoup dautres qui euſſent poſſible mieux fait que vous s'ils euſſent eſté employez, Bertrand du Gueſclin fut eſleué contre les eſperances & par deſſus ſes merites, & ſa naiſſance par Charles le Sage, pluſtoſt par vne bõne opinion que ce Prince auoit conceu de luy ou quelque ſecrette diſpoſition d'enhault que par la recommandation de ſes grands ſeruices, toutes les actions de ſa vie qu'il a fait dignes de gloire & de memoire, ayant ſuiny & non-pas precedé ſes honneurs, c'eſt vn caché vouloir de Dieu, qui ſuſcite dans les cœurs des Rois qu'il tient en ſa main, vne certaine inclination de bien-veillance particuliere enuers ceux qui luy plaiſt eſleuer.

Scipio Admirati l. 3 c. 4.

La conſideration des grand ſeruices eſt raremẽt plauſible en l'eſprit des Princes, Dieu confere gratuitement & ſans noſtre merite toutes ſes graces. En la meſme matiere, en laquelle il a mis la forme de la pierre; en là meſme, il a ſouflé l'eſprit de vie & d'entendement, quoy qu'il aye fait ces deux natures toutes ſemblables en leurs principes, ſi les a il rendu par ſon ſeul vouloir fort diſſemblables en dignité. Les Rois en la Majeſté deſquels Dieu ſe repreſente à nous, ſe plaiſent comme leur Createur à auoir des creatures. C'eſt le propre des grãds de mal payer leurs debtes, & de ſe plaire pluſtoſt à dõner qu'à ſacquitter, plus ils ſont obligez plus ils haïſſent. Les graces & les magnificẽces ſont vertus ſeules propres aux Princes, celle de la remuneration leur eſtãt cõmune auec les faquins, plus ils ont de generoſité, plus ils ſe fachent qu'on croye qu'ils ſoient redeuables à vn de leurs ſubjects de quelque ſignalé ſeruice, ils en apprehen-

Pline en ſon Panegy. à Traian.

dent mesme la rencontre qui leur reproche leur honte & leur ingratitude. Cest pourquoy les sages mondains tiennent, Qu'il vaut mieux estre obligé au Maistre que le Maistre le soit à nous. Le Prince ne voulant perdre son bien-fait, & voyant de meilleur œil ceux qu'il a obligez, comme ceux qu'il croid auoir plus de sujet de luy estre affectionnez, que ceux ausquels il n'a point ou peu fait de bien, & l'ayant neantmoins merité sans l'auoir receu, il s'imagine qu'ils ont peu de suiet de laffectionner. C'estoit aussi l'opinion de Louys XI qui alleguoit à ce propos au sieur d'Argenton ce dire de Tacite, Que ceux qui ont fait de grands seruices semblent le reprocher à leur Prince quād ils le regardent. La raison d'Estat mesme, met en plus grande consideration l'esperance des seruices à receuoir, que le fruict de ceux qui sont desia receuz.

14. Annal.

Les plus sages Politiques ne permettent pas simplement: mais conseillent aux Princes d'auoir quelque fauory, pourueu qu'il soit bien choisi & né son subject. Quel Gentil-homme y auoit il à la Cour orné de plus de pieté, accompagné de plus de vertus & recommandable de plus de douceur que ce Seigneur? Si les Roys ne peuuent & ne doiuent viure sans quelque fauory. Quel autre eussiez vous trouué plus capable de la faueur d'vn Prince vertueux, qu'vn tout porté à la vertu & élongné des vices & des desbauches, qui corrompent le bon naturel des grands? Quel autre ce Prince eust il peu rencontrer plus propre à son humeur? en qui eust-il peu trouuer vne si sujette assiduité aupres de sa personne? vne si grāde vigilance en ses affaires, & vne si viue & courageuse

Grrg. Thol. l. 22. de rep. c 11

affectiõ à ſon ſeruice? C'eſt luy ſeul auſſi que le defunct Roy, le Prince le plus iudicieux au choix des hõmes qui ait iamais eſté, choiſit entre tãt d'autres, pour approcher de plus prés la perſõne de ſon fils, & qui pour la recommandation de tant de bonnes parties le lui recommanda pardeſſus tous. De meſme que ce grand Empereur Charles le Quint, Ruy Gomez à Philippes Roy d'Eſpagne ſon fils. Ce Ruy Gomez (il ne ſera hors de propos de vous en reciter l'hiſtoire) eſtoit de nation Portugais & de condition mediocre, nourry auprés de Charles le Quint, qui l'ayant recogneu homme de bien, capable, fidelle & affectionné, deſira que pour tel, il fut recogneu par ſon fils, lequel ſe fiant au iugement de ſon Pere, ſe reſolut de l'aimer, & de s'en ſeruir confidemment. Il le fit doncques vn iour appeller pour luy dire ces paroles: Ruy Gomez, l'Empereur defunct mon Seigneur & Pere, m'a aſſeuré auec recommandation, de voſtre affection & fidelité; c'eſt pourquoy ie veux me ſeruir de vous, il faut que deſormais vous faciez mes affaires, & ie feray les voſtres; partant, abandonnez du tout le ſoin de ce qui vous touche, & me le laiſſez: prenez celuy de la cõduitte de tous mes affaires, dont ie me veux entierement repoſer ſur vous; ie prend la moindre charge pour moy, qui y puis pourueoir en peu d'heure, mais la voſtre ne finira qu'auec voſtre vie ou la mienne; voyla pourquoy il eſt bien raiſonnable de vous décharger de tous les autres. Viuez donc en cette aſſeurance & reſolution ſur ma parole qui ne vous manquera iamais. Ruy Gomez mit vn genoüil en terre, & baiſant la main de ſa Majeſté, la remercia auec des larmes de pudeur & de

ioïe de l'honneur qu'elle luy faisoit auec protestation de viure & mourir en executant fidellement ses commandemens : ce qu'il fit. & ceux qui ont laissé quelques memoires de ce temps-là, asseurent qu'il ne s'est iamais trouué escrit ny n'a iamais esté ouy dire qu'vn Prince se soit tãt fié d'vn seruiteur, comme ce Roy faisoit de Ruy Gomez, ny qu'aucun seruiteur fut iamais tãt affectionné au seruice de son maistre. Estant decedé riche entr' autres biens de quelques cent cinquante mille liures de reuenu. Comme les nouuelles & grãdes fortunes ne peuuent éuiter l'enuie, ses mal-veillans ayant representé au Roy ces richesses, il les renuoya auec cette genereuse & Royale response, N'at il laissé que cela? j'auois tousiours creu que mon amitié luy eust deu valoir dauantage. Quels grãds bien-faicts d'vn Prince si eschars, & en vn Estat où l'on est si exact en la distribution des finances, au pris de ceux de nostre Fauory, en vn Royaume où l'on dit que toutes choses vont en profusions? Tous les bieus qu'il a eu de la cõfiscation de ceux du Mareschal d'Ancre, & qu'il a acquis du depuis par le mesnage de ses Estats & appointements, approchent-ils seulement la troisiesme partie de ce reuenu? Sa Majesté ne pouuoit sans quelque sinistre pensée annexer les biẽs du Mareschal d'Ancre aux siens. Puisque les confiscations se donnẽt, à qui sa Majesté en pouuoit-elle faire vn plus iuste don qu'à celuy à qui elle n'auoit peu encore rien donner, & à qui la voix de tout le peuple adiugeoit & approuuoit auec applaudissement cette confiscation qu'il n'a eu neãtmoins toute entiere.

Mais les charges & dignitez qu'il a, sont trop grandes. En couste-il pour cela dauantage au

peuple? ſont-ce charges nouuelles? n'en faudroit-il pas payer les meſmes gages & appointements à d'autres, s'il ne les auoit, de la fidelité deſquels ſa Majeſté ne pourroit pas poſſible prendre vne ſi ferme aſſeurance que de celle qu'il tient attachée par tant de bien faicts, & dont il a vne plus longue & plus particuliere cognoiſſance que d'aucune autre. De penſer qu'il aye des dons immenſes, cela ne ſe doit croire ni entrer dans l'opinion d'vn cerueau bien ſenſé: car rien ne ſe donne au deſſus de mille eſcus, qui ne ſoit ſigné d'vn Secretaire d'Eſtat, controllé, ſeellé & verifié par la Chambre des Comptes. Si c'eſtoit par les contans és mains du Roy, le menu en eſt veu par tous ceux qui ont la direction des finances, & les plus fidelles Miniſtres de l'Eſtat, leſquels pour le deu de leurs conſciences, le ſoin de leur reputation & leur fidelité au ſeruice de l'Eſtat, ne ſouſcriroient iamais à aucune choſe qui luy peut apporter du detriment, & dont ils ſe rendroient ſeuls reſponſables.

De ſe repreſenter en fin, que les meilleures places ſe vendent au Roy, & à vn prix trop immenſe, pour lui en commettre la garde ou à ſes confidéts. S'il y a ſuiet de plainte en cét endroict, tout le ſujet n'en peut venir que de la part des Gouuerneurs, leſquels poſtpoſant le peu de gaiges & appointemens qu'ils tirent de leurs gouuernemens, à comparaiſon des exceſſiues recompenſes, qui leur ſont preſentes de la part de perſonnes non trop aſſeurees. S. M. eſt prudément conſeillée de les retirer pluſtoſt pour ce pris & les r'auoir doucement à coups de piſtoles que de les ſouffrir tomber pour le meſme pris, entre les mains d'autres,

dont possible par apres elle ne les pourroit retirer que par force & à coups de canons.

Puisque donc l'estat du gouuernement present est tel, que nous auons plus de suiet d'en louer Dieu, si on y regarde sainement, que de nous en plaindre: & quand il seroit tout autre, que nous sommes obligez par tant de deuoirs à le porter sans murmure. Recognoissons que les impressiõs qu'õ nous figure au contrarie, ne sont que captieuses illusions, dont les artifices de ceux qui cerchet à gagner dans nostre perte, se seruent pour nous piper, de peur que ne nous laissant toucher à tant de saincctes considerations, Dieu ne nous touche de ses verges. Recognoissons dés à present qu'on suborne malicieusement nostre facilité, de peur que nous ne soyons contraints cy-apres, comme nous auõs fait par le passé à le recognoistre, & que pour auoir par nos vices endurcy nos cœurs aux bons conseils, Dieu pour le chastiement, nous auoit abandonné à vn sens reprouué.

FIN.